

## THE BEE.

Subscription—ten dollars per annum, payable half-yearly in advance.

FOR PAYOU SARAH, POINT COUPEE, Baton Rouge Plaquemine and intermediate towns.—The steamboat RED-RIVER having undergone thorough repairs, will resume her usual trips as a regular trader between New-Orleans and the above places. She departs hence every Tuesday at 10 o'clock A.M. and from Bayou Sarach every Friday at 10 o'clock. A.M. For freight of passage, apply on board or to L. MILLAUDON.

December 17.

FOR PAYOU SARAH, POINT COUPEE, Baton Rouge Plaquemine and intermediate towns.—The fast running steam-boat COURTLAND, captain D. Edgeron, will ply as a regular trader to those places, leave here every Wednesday at 10 o'clock. She has fine accommodations for passengers, & is in every respect, a first rate boat. For freight or passage apply on board or to JAMES ARMOR.

THE Subscriber offers for sale his establishment at the mouth of the bayou, known by the name of the

PONCHARTRAIN HOTEL, consisting of Furniture, Kitchen Furniture, Seats, and Canoes; Ferry, in short all the establishment. For the rent of the house, apply to Mr. BERNARD GENOIS; for the stock in trade, to B. COQUET.

July 7.

Victor ROUMAGE, offers for sale the following articles received by the brig Levant, from Bordeaux—100 barrels (of 18 gallons) of white brandy 5th proof.

400 cases of medoc claret wine.

4 cases different kinds of latches,

20 barrels of old medoc claret wine,

IN STORE:

200 barrels of claret wine, different qualities.

30 tierces of white wine, sauterne,

grave, and basme,

600 cases of claret and white wine,

20 pipes of cognac brandy, 4th proof

100 baskets of Bordeaux bottles.

July 1.

TO THOSE WHO VISIT THE LAKE.

THE Public is respectfully informed that the old establishment of the Rising Sun is re-opened under the name of

MECHANIC'S HOTEL, where may be

had all kinds of refreshments; there is an ordinary every day at 12 o'clock, at one dollar per person. Separate rooms are provided for private parties. The bar is well supplied with excellent liquors, and a little half the customary price.

REMOVAL

OF THE VAPOUR BATHS.

DR. RENOU has the honour to inform his friends and the public that he has removed his establishment from Barrack street to Coude street, nearly at the corner of Maine street, in the house formerly known by the name of "Bains Publics" (Public Baths.)

July 8.

DOMEVIC GOODS.

FIVE cases 54 Blanched Sheetings.  
4 do 78 do do  
15 bales 78 do do  
8 do 84 do Sheetings  
4 do 54 Brown Sheetings  
50 do 44 do do  
7 do 34 do Sheetings

For sale by STETSON & AVERY,  
July 25 111 Royal-street.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER:

200 coils bald rope, best quality,  
100 hampers frenen wine bottles,  
20 casks whale oil, good quality,  
8 tierces Baltimore Epsom salt,  
1000 lbs lamp black in pound papers,  
20 lbs cat'ns and brads,

2 pipes gin, good quality, whiskey,

flour etc etc JOHN P PAYSON,  
23 Conti street.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 juin.

J. S. LEWIS—Greffier.

L'Etat de la LOUISIANE—Cour du premier District Judicial—Lucy Caldwell femme de Thomas Caldwell contre Thomas Caldwell son mari, 7958.—Sur motion de Geo. A. Wagaman Esqr. avocat de la demanderesse et la cour étant convaincue par des preuves que le dommage de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 28 Mai dernier, soit maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari conformément à la loi, et de plus que la demanderesse recouvre la somme de deux mille piastres montant de la somme appariée par elle en mariage et de plus il est ordonné que le défendeur paie les frais. Signé JOSHUA LEWIS.

SIGNÉ 3 JUIN 1828 J. S. LEWIS Greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de quarante quatre piastres 37-1-2 cents, sans compter les honoraires du shérif.

Le certificat parle présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au greffe de cette Cour en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Justice dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7 Juin de l'an de grâce 1828 et dans l'an 52 de l'indépendance des Etats-Unis. 19 ju